

SÉANCE DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à 19H00, le conseil municipal de la commune de Joussé (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie NOIRAULT.

Date de convocation 14 mars 2024

Présents : Mme NOIRAULT Lydie, Mr GEFFROY Armand, Mr MOULIGNEAUX Pascal, Mme PUISAIS Virginie, Mr FOUCHER Rémi, Mme LELONG Marianne, Mme DROULIN Cathy, Mr PLANCHET Gilles, Mme ROGEON Evelyne, Mr BONNET André,

Absents : Mr PEINTUREAU Bernard ayant donné pouvoir à Mme NOIRAULT Lydie.

Secrétaire de séance : Mme DROULIN Cathy

Mme DROULIN Cathy a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 5 février 2024.

Le procès-verbal du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

Présentation d'un projet agrivoltaïsme par Mr MERLIÈRE et SORÉGIÉS

Ordre du jour :

- 1) **Demande de subvention DETR DSIL projet Salle des fêtes,**
- 2) **Demande de subvention ACTIV3 projet salle des fêtes et divers achats,**
- 3) **Demande de fonds de concours communauté de communes du Civraisien en Poitou,**
- 4) **Offre électricité à prix libre SORÉGIÉS,**
- 5) **Programme Local de l'Habitat (PLH,**
- 6) **Transfert du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI,**
- 7) **Projets d'investissement 2024,**
- 8) **Convention de servitudes passage éolien,**
- 9) **Subventions communales 2024,**
- 10) **Numéros manquants sur la commune,**
- 11) **Vote des taxes.**
- 12) **Questions diverses :**
 - **Marché de Noël.**

1 OBJET : OPÉRATION RÉHABILITATION SALLE DES FÊTES « FABIEN IRIBARREN » : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 ET DSIL ET ACTIV'3, FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Madame le Maire présente les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes « Fabien Iribarren » et que le projet est éligible à hauteur de 20 à 40 % des dépenses hors

taxes au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, selon les types de travaux retenus au titre de l'année 2024.

Pour ce projet il est également possible de bénéficier le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de l'ACTIV'3 et du fonds de concours de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<p>I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'œuvre (mission M1) 37900,00 ▪ Coordonnateur SPS + Bureau de contrôle (E) 19050,00 ▪ Divers 30775,00 <p>II - Dépenses d'investissement : (Détaillez les postes de dépenses)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverture 94650,00 ▪ Menuiseries extérieures 38000,00 ▪ Chauffage-ventilation-plomberie 21300,00 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) : 68 482,00 ▪ Conseil Départemental (précisez : ACTI'V) 20 000,00 ▪ Communauté de Communes (précisez) : Fonds de Concours 30 000,00 ▪ Etat DETR 67 704,00 ▪ DSIL, 67 704,00 ▪ Autres fonds publics (précisez) : 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electricité 16795,00 ▪ Gros Œuvre 2350,00 ▪ Rénovation général 11100,00 ▪ Rénovation de la cuisine 8400,00 ▪ Façade 4200,00 ▪ Façade/ITE 53000,00 ▪ Sécurité Incendie 1000,00 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariats privés (précisez) : Syndicat Énergie Vienne 84 630,00 	
TOTAL HT :	338520,00	TOTAL HT :	338 520,00
TVA	67704,00	TVA	
TOTAL TTC	406224,00	TOTAL TTC	406 224,00

Après discussion, le conseil municipal :

- Sollicite les services de l'État pour une subvention DETR à hauteur de 20 % du montant des dépenses HT évalué à 338 520 € HT, soit une subvention attendue de 67 704.00 €

- Sollicite les services de l'État pour une subvention DSIL à hauteur de 20 % du montant des dépenses HT évalué à 338 520€ HT, soit une subvention attendue de 67 704.00 €
- Sollicite le Conseil Département pour une subvention ACTIV'3 de 5% du montant des dépenses HT évalué à 338 520 € HT, soit une subvention attendue de 20 000 € sur deux ans.
- Sollicite la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour Fonds de concours de 10% du montant des dépenses HT évalué à 338 520 € HT, soit une subvention attendue de 30 000 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces demandes de financement au titre de DETR 2024 et DSIL 2024, de l'ACTIV'3 et du Fond de concours.

2 - Objet : NOUVELLE OFFRE 100% POITOU'VERT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat IDÉA que nous avons reconduit pour une durée de trois ans à compter du 19/04/2023, va être substituer par la nouvelle offre 100% Poitou'Vert.

Mme le Maire fait lecture de la demande de la SORÉGIÉS en date du 13 mars, concernant la nouvelle offre 100% Poitou'Vert.

La proposition permet de bénéficier d'une offre de marché en économisant 10% sur le montant hors taxe de la facture d'électricité.

L'électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet à SORÉGIÉS de proposer à la commune un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre 100% Poitou'vert,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre électricité à prix libre

3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou – Avis du conseil municipal

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat :

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **l'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,

- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	Dont logement locatif social	Part locatif social	Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Joussé des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou,
- De doter la commune de Joussé des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

4 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PORTANT REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le maire de la commune de Joussé

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence PLUi exercée par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Joussé, Mme NOIRAULT Lydie s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

5 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROPOSITION DES DEVIS BUDGET INVESTISSEMENT

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante divers devis concernant le budget investissement 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du projet d'achats mobiliers pour la mairie, une armoire ignifugée pour permettre la protection des documents en cas d'éventuel incendie ; et l'achat de deux armoires à rideaux pour remplacer des rangements non adaptés.

Madame le Maire propose deux devis pour l'achat de l'armoire ignifugée :

- Un devis pour une armoire ignifugée de l'entreprise FABRÈGUE pour un montant de 2780.00 HT soit 3336.00 TTC,
- Un devis pour une armoire ignifugée de l'entreprise SEDI pour un montant de 2769.00 € HT soit 3322.80 € TTC ;

Madame le Maire propose deux devis pour la proposition d'achat de deux armoires à rideaux :

- Un devis de l'entreprise BMP pour un montant de 969.50 HT soit 1 163.40 TTC,
- Un devis de l'entreprise ADEQUAT pour un montant de 887.66 € HT soit 1065.19 € TTC ;

Madame le Maire propose le devis Acti'Start pour des poses de dalles podotactiles d'éveil à la vigilance pour un montant de 2 177.92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise SEDI pour l'achat de l'armoire ignifugée d'un montant de 2 769.00 HT soit 3 322.80 € TTC,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise BMP pour l'achat de deux armoires à rideaux pour un montant de 969.50 € HT, SOIT 1 163.40 € TTC.
- ACCEPTE le devis d'ACTI'START pour un montant de 2 177.92 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces investissements,
- De demander les subventions nécessaires à ces acquisitions,
- Dit que les crédits seront prévus au c/2182 opération 212 du budget primitif 2024, pour le projet des armoires.
- Dit que le projet ACTI'START sera prévu au c/2135 du budget primitif 2024
-

6 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente, à la suite, les propositions de subventions aux différentes Associations, qui seront versées lors de la présentation d'un dossier de demande de subvention avec le bilan de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'action pour laquelle est demandée la subvention.

Mme PUISAIS Virginie, présidente, Mme DROULIN Cathy et Mme LELONG Marianne, membre du bureau de l'Association du Comité des Fêtes, Mr GEFFROY Armand membre de l'association ACIA et Mr BONNET André secrétaire et Mr MOULIGNEAUX Pascal membre de l'association le lien amical, Mr FOUCHER Rémi trésorier du Club de l'amitié n'ont pas pris part au vote des subventions pour les associations auxquelles ils adhèrent.

Le Conseil Municipal décide d'une somme globale à verser aux associations après réception de leur courrier de demande avec bilan et comptes

Le Lien Amical	100 €
Aides Familiales Rurales (ADMR)	306 €
AICA Payroux-Joussé	100 €
Brème du Payroux et du Clain	100 €
U.N.C. – Section de Joussé	100 €
Club de l'amitié de Joussé	100 €
Comité des Fêtes de Joussé	1900 €

A.P.E de SIVOS des Chataîgniers	100 €
Sapeurs-Pompiers de Charroux	100 €
Souvenir Français	80 €
Association Sécheresse 86	80 €
Culture et Loisirs	100 €
Manifestations festives de Joussé-Payroux	80 €
Fonds de Solidarité Logement de la Vienne	80 €
TOTAL	3 326.00 €

La subvention du Comité des fêtes de 1900 € correspond à 950 € de l'année 2023 non versée à laquelle se rajoute la subvention 2024.

7 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PORTANT NUMÉROS D'ADRESSAGE MANQUANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que La loi du 22 février 2022, (dite LOI 3DS / Article 169) a étendu l'obligation aux communes de dénommer l'ensemble des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation.

La Base d'Adresse Locale est réalisée sous la responsabilité du Conseil municipal.
Cet adressage implique :

- la dénomination de toutes les voies ouvertes à la circulation ainsi que la numérotation des locaux adressables
- L'affichage des noms des voies sur des panneaux signalétiques

Considérant que la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des habitations :

- ces opérations ont été en partie réalisées en 2008, mais à compléter.

DÉCIDE :

- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles manquants sur l'ensemble du territoire de la commune de Joussé (annexe ci-jointe),
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAXES COMMUNALES

Mme le maire rappelle les taux votés en 2023 pour la Taxe foncière sur le bâti et le non bâti :

En 2023

➤ Foncier bâti	25.35 %
➤ Foncier non bâti	27.06 %
➤ Taxe d'habitation	16.29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **une augmentation de 1 %** les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- **AUGMENTATION 1 %** pour les taxes foncières bâtis et fonciers non bâtis

les taux seront : augmentation de 1 %

➤ Foncier bâti	25.60 %
➤ Foncier non bâti	27.33 %
➤ Taxe d'habitation	16.45 %

QUESTIONS DIVERSES :

- Passage éolien : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que des conventions doivent être signées entre la commune et les entreprises de passage éolien. Le conseil municipal demande l'ajournement de cette délibération, pour prendre le temps de lire les conventions proposées.
- Marché de Noël : Mme le maire présente la demande de l'APE pour organiser un marché de Noël sur la commune de Joussé. Le conseil municipal donne son accord pour un marché de Noël à la salle des fêtes de Joussé.

La séance a été levée à 22h40